

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0749

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 7 dans un bâtiment en copropriété situé 34, rue Colin et appartenant aux consorts Danière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 7 appartenant aux consorts Danière, dans un bâtiment en copropriété situé 34, rue Colin à Villeurbanne en vue de l'élargissement à 25 mètres de ladite rue. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 13 lots sur 14 et 883/1 000 des parties communes générales.

Il s'agit d'un appartement de 52,50 mètres carrés au 2° étage, libre d'occupation, d'une cave au sous-sol portant le lot n° 10 ainsi qu'un grenier portant le n° 2 et les 117/1 000 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 39 636,74 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 18 mars 2002 pour la somme de 450 000 €. Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 à hauteur de 39 636,74 € et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 296 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,